

Règlement du concours celio & Joe Boxer « créez votre boxer » -

Huissier.

Le règlement complet du jeu est déposé chez SCP RAFAEL MOYA ET VIRGINIE KRIKORIAN Huissiers de justice associés – 10, rue Gambetta - 93400 ST OUEN.

Article 1 : Société organisatrice

CELIO France SAS, société par actions simplifiée au capital de 8.153.904 €, ayant son siège social 21, rue Blanqui
93406 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 313 334 856

Ci-après « la société organisatrice » ou « celio ».

Organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat sur une plateforme de jeu hébergée sur le site internet www.creezvotreboxer.celio.com

Article 2 : Participation

Le concours est organisé par celio sur www.creezvotreboxer.celio.com du 1^{er} avril 2015 au 21 avril 2015 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur www.creezvotreboxer.celio.com

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au concours n'est possible que sur internet sur www.creezvotreboxer.celio.com et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion

Ce concours est communiqué sur internet via un plan media et sur les réseaux sociaux, blogueurs, via les outils de promotion du concours sur le web et sur les points de vente celio via une PLV et sur les écrans vidéo en magasin.

Article 4 : Modalités de participation

Ce concours est indépendant.

Le principe est le suivant pour les participants :

- Le participant crée son boxer personnalisé via un module de customisation sur le site www.creezvotreboxer.celio.com entre le 1^{er} et le 21 avril 2015
- Le participant partage sa création pour obtenir un maximum de votes sur les réseaux sociaux ou par mail
- Le participant doit s'inscrire sur www.creezvotreboxer.celio.com et renseigner toutes les informations demandées sur le formulaire de participation.
- Créer un boxer personnalisé via le module de customisation

- accepter de respecter les conditions énoncées dans le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire.
- Une fois validée, le participant pourra partager son inscription sur sa page facebook, son twitter
- 5 gagnants au titre de sa participation via la création de son boxer sur le site dédié de l'opération seront sélectionnés en fonction du nombre de votes qu'ils auront accumulés
- **Parmi ces 5 gagnants, 1 gagnant**, au titre de sa participation via la publication de sa vidéo sur le site dédié de l'opération **sera sélectionné par celio et la marque Joe Boxer. Celio & Joe Boxer choisiront le boxer qui sera le plus esthétique et original parmi les 5 boxers qui auront reçus le plus de votes.**
- **Tous les internautes** peuvent aussi voter pour élire la vidéo de leur choix, préférée, sur le site dédié à l'opération
- La sélection des vainqueurs selon les critères énoncés ci-dessus se fera le 28 avril 2015
- Les gagnants seront contactés par mail par celio.
- Les frais de connexion Internet ne sont pas remboursés.

Article 5 : Dotations

Sur www.creezvotreboxer.celio.com il y aura :

1/ 1 gagnant au titre de sa participation via la publication de son boxer choisi parmi les 5 boxers qui auront reçus le plus de votes sur le site dédié à l'opération.

Celio & Joe Boxer choisiront le boxer qui sera le plus esthétique et original parmi les 5 boxers qui auront reçus le plus de votes.

Le gagnant recevra

- son boxer personnalisé, d'une valeur marchande moyenne de 13,99€
- 12 boxers celio d'une valeur marchande moyenne de 167,88 €
- et un casque audio d'une valeur de 36 €

2/ 4 gagnants au titre de leur participation via la publication de leur boxer choisi parmi les 5 boxers ayant reçu le plus de votes sur le site www.creezvotreboxer.celio.com

Chaque gagnant recevra son boxer personnalisé d'une valeur marchande moyenne de 13,99€ et un casque audio d'une valeur de 36€

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelle que raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge des gagnants, ces derniers ne pouvant demander à la société organisatrice de couvrir ces frais.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (adresse email erronée, fausse déclaration, ...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant deux mois maximum. Au-delà de cette période, le lot non réclamé restera la

propriété de la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le lot ne pourra être envoyé qu'à une personne physique exclusivement.

Article 6 : Modalité d'attribution des lots :

- **Le gagnant** sera sélectionné par celio au regard de la qualité de sa participation, parmi les 5 personnes qui auront reçues le plus de votes et qui se seront inscrites de manière conforme avant les dates et heures limites de participation, dans les 24 heures suivants la clôture du concours. **Celio & Joe Boxer choisiront le boxer qui sera le plus esthétique et original parmi le 5 boxers ayant reçu le plus de votes.**
- **Les 4 autres gagnants** seront sélectionnés par celio au regard de leur nombre de votes postés, parmi les personnes qui se seront inscrites de manière conforme avant le 21 avril 2015 minuit.

Ne pourront être considérées comme valables les coordonnées incomplètes ou erronées. Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse). Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au concours ou sous des pseudonymes différents.

L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

En cas de retour du mail ou du lot envoyé par la société organisatrice, pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, ce lot pourra être remis à un autre gagnant suppléant, au bout de 8 jours à compter de la date d'envoi du mail ou du lot et aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si une tierce personne intercepte le mail et s'attribue le lot.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé chez SCP RAFAEL MOYA ET VIRGINIE KRIKORIAN Huissiers de justice associés – 10, rue Gambetta - 93400 ST OUEN. La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Il est disponible gratuitement sur www.creezvotreboxer.celio.com ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO France SAS-CONCOURS - 21, rue Blanqui 93400 Saint-Ouen, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 21 avril à minuit (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saura voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du concours, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire les noms, adresses et photos des gagnants à des fins commerciales, sans aucune contrepartie pour ceux-ci en nature ou en espèces.

Conformément à la Loi N° 78 -17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en écrivant à CELIO France SAS- CONCOURS - 21, rue Blanqui 93400 Saint-Ouen, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email. Il est aussi possible que pour des motifs légitimes, les participants s'opposent au traitement des données le concernant.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du gagnant.

Article 11 : Litiges

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours, les noms prénoms et adresse complète du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Le participant ne pourra considérer son lot comme acquis que s'il reçoit le mail de confirmation envoyé par celio après la clôture du concours.

Article 12 : Manifestations publi-promotionnelles

Le gagnant de la vidéo postée autorise par avance la société organisatrice de ce concours à utiliser son nom, prénom, vidéo de participation et son image, au sein d'une vidéo, à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. En particulier, le gagnant permet que son nom, prénom et vidéo apparaisse clairement sur le site internet www.creezvotreboxer.celio.com et www.celio.com ainsi que sur les réseaux sociaux celio. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom, prénom des gagnants.